

et enfin l'opinion du Comité choisi de la Chambre des Communes, sur les affaires du Canada en 1828, en leur faveur, vos Pétitionnaires ne peuvent s'empêcher de déclarer respectueusement d'après la connaissance qu'ils ont de la circonstance, que des sommes de deniers considérables ont été appropriées en l'année 1824, par le Gouvernement de Sa Majesté, pour augmenter le salaire de l'Evêque de la Nouvelle-Ecosse, de £1,200 à £3,000 sterling par année ; pour doter deux Cures dans son Diocèse, en attachant un salaire annuel de £300 à chacune de ces Cures ; et trois Cures dans le Diocèse de Québec, en y attachant un salaire annuel de £500 sterling à chacune, contrairement à ces promesses, à cette assurance et à ces opinions ; et encore d'après la connaissance qu'ils ont de la circonstance, qu'on a perçu un revenu très-considérable depuis peu d'années, provenant de la vente des Terres de la Couronne, des Réserves du Clergé, et des rentes payées par les locataires des Réserves du Clergé, (vos Pétitionnaires ne prétendent pas savoir à quelle fin le dit revenu a été employé, où il est, et comment il a été employé,) qu'ils considèrent que leurs Frères Presbytériens en cette Province, habitants nombreux, loyaux et respectables, ont été et sont encore traités d'une manière injuste, et endurent depuis long-temps avec patience, et presque en silence, un grief qui est d'une nature très-sérieuse, en n'ayant pas déjà obtenu depuis bien des années, l'avantage de participer d'une manière équitable au partage des Réserves du Clergé.

Qu'il plaise donc à Votre Majesté de prendre les allégués ci-dessus en sa considération sérieuse et favorable, et de faire adopter promptement des mesures pour faire mettre à effet l'opinion du Comité de la Chambre des Communes, exprimée dans le Rapport de 1828, en faveur des habitants que vos Pétitionnaires représentent, et les faire jouir de leur droit juste et légitime, et participer avec leurs frères attachés à l'Eglise Anglicane, aux profits qui proviennent des Réserves du Clergé, "en proportion du nombre de leurs Congrégations."

Puisse Votre Majesté jouir d'une longue vie, et voir, dans l'exercice de Votre Prérrogative Royale, la justice rendue en toutes les matières relatives aux droits justes et légitimes de toutes les classes des sujets affectionnés, loyaux et dévoués de Votre Majesté, c'est là le plus vif désir des Pétitionnaires de Votre Majesté.

Au nom, et par nomination du Presbytère.

(Signé) ALEXANDER MATTHIESON,
Moderator.

DAVID BROWN, Ministre.

Québec, 24 Decembre 1833.

Valcartier, 28 Mars 1835.

Cher Monsieur,

Le Document ci-inclus est une copie d'une Pétition du Presbytère de Québec, adressée à la Très-Excellente Majesté du Roi, et qui a été transmise au Bureau Colonial par le Principal McFarlane, de Glasgow, Président du Comité permanent de l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse, lorsque M. Stanley était Secrétaire Colonial, et à laquelle le Presbytère de Québec n'a pas reçu de réponse. Voici le résumé et la substance de cette Pétition : — Les Ministres de l'Eglise établie d'Ecosse, qui se sont établis en Canada, ont un juste droit de partager également avec leurs frères attachés à l'Eglise d'Angleterre, les profits qui proviennent des Réserves du Clergé.

Si l'on met cette question en aucune manière sur le tapis au Bureau Colonial, lorsque vous serez en Angleterre, j'espère que vous travaillerez avec votre plus grand zèle à nous faire mettre en possession de nos droits justes et légitimes, ou au moins que vous tâcherez d'obtenir du présent Secrétaire Colonial une réponse à notre Pétition.

Vous savez parfaitement bien que les Ministres de l'Eglise d'Ecosse, qui se sont établis dans le Bas-Canada, éprouvent des difficultés insurmontables dans la propagation des bienfaits inestimables de la religion parmi leurs compatriotes expatriés, et que les contributions volontaires des émigrés pauvres qui se sont établis ici, sont insuffisantes pour soutenir le nombre de Ministres dont on a besoin dans ce Pays. Nous avons à lutter contre un Clergé doté auquel nous ne le cédon point en fait de lumières et de loyauté.

Et ce n'est certainement pas une bonne politique de la part du Gouvernement Britannique, de donner une préférence indue au Clergé de l'Eglise Anglicane sur celle de l'Eglise Ecossaïse.

Il est fâcheux que plusieurs personnes dans le Bas-Canada, étrangères au Gouvernement Britannique, usurpent les fonctions pastorales ; personnes que leurs habitudes morales et leurs connaissances imparfaites, rendent absolument incapables de remplir ces devoirs sacrés, et dont les dogmes particuliers qu'ils impriment dans l'esprit du peuple tendent beaucoup à l'aliéner du Gouvernement Britannique.

L'état actuel des choses devra encore empirer, si même le petit nombre de Ministres de l'Eglise Ecossaïse qui se sont établis en ce Pays, sont obligés d'abandonner leurs charges faute de l'aide du Gouvernement et d'une protection égale à celle que leurs frères reçoivent dans le Haut-Canada.

Je suis, etc.
(Signé,) DAVID BROWNE.